

# Midi Libre

## ÉOLIENNES IL FAUDRA LES DÉMOLIR

**Hérault** La justice ordonne la destruction de sept mâts de 93 mètres. Une première en France.

Pages Occitanie



PHOTO MICHAEL ESDOURRUBAILH

# Un couple d'aigles a eu raison des éoliennes qui doivent être démontées

## JUSTICE

C'est une première nationale qui se passe dans l'Hérault : le tribunal judiciaire ordonne le démontage de sept éoliennes. Le permis de construire avait été annulé à la suite d'études d'impact insuffisantes.

Yanick Philipponnat  
yphilipponnat@midilibre.com

Le tribunal judiciaire de Montpellier vient de rendre un jugement devant conduire, pour la première fois en France, au démantèlement d'un parc de sept éoliennes de 93 m de hauteur, basé sur le site de Bernagues, à Lunas, près de Lodève (Hérault). Dans sa décision rendue le 19 février, la juridiction condamne ainsi la SARL Énergie renouvelable du Languedoc (ERL) « à remettre les lieux en leur état antérieur par la démolition de toutes les éoliennes », est-il écrit. Surtout, il demande que « l'exécution provisoire soit ordonnée » en raison de la « nature et l'ancienneté du litige ». Traduction : un éventuel appel (\*) n'est pas suspensif et si d'ici quatre mois le site n'est pas rendu à son état initial, ERL devra verser 9 000 € par jour de

retard aux trois associations qui ont saisi la justice. Après un très long combat administratif pour obtenir l'annulation définitive du permis de construire accordé par le préfet de l'Hérault (lire ci-contre), les opposants se sont tournés l'année dernière vers le tribunal judiciaire, le seul compétent pour prononcer le démontage.

### Classé zone naturelle

« Cette décision est dans la logique des choses : ces éoliennes ont été édifiées sur la base d'une autorisation irrégulière, c'est logique qu'elles soient démontées, sinon à quoi bon obtenir une annulation du permis ? Ils ont pris le risque de construire malgré les recours, ils ont perdu », réagit M<sup>e</sup> Gallon, l'avocat des plaignants. Seules deux autres décisions ont été prononcées dans le sens du démantèlement, mais pour "trouble du voisinage" et sans suivi d'effet : un domaine



Le constructeur a quatre mois pour enlever les éoliennes sous peine d'une amende de 9 000 € par jour.

viticole dans l'Aude et un château dans le Pas-de-Calais, des accords ayant été trouvés. Sur le fond, pour le site de Bernagues, le tribunal rappelle l'insuffisance des études d'impact retenue par la cour administrative d'appel de Marseille. Surtout dans un massif montagnard classé en zone naturelle d'intérêt écologique – où vit notamment un couple d'aigles royaux – constituant un espace

remarquable protégé par le Code de l'urbanisme. « Cette décision fondée sur l'annulation d'un permis de construire, avec exécution provisoire, c'est une grande première, se réjouit Julien Lacaze, président de l'association reconnue d'intérêt public "Sites et Monuments", une des plaignantes. Ces aigles royaux ont permis cette première judiciaire, les paysages, refuges

de la biodiversité, peuvent être sauvés par la faune. » Il reste désormais une voie de recours pour ERL : saisir le premier président de la cour d'appel de Montpellier pour lui demander la suspension de l'exécution provisoire. En attendant une audience d'appel.

> (\*) Contacté, le cabinet d'avocat en charge de la défense d'ERL n'a pas donné suite.

## Dix-huit ans de procédure pour les opposants

**CONFLIT** Le conflit opposant les associations environnementales et la société Énergie renouvelable du Languedoc (ERL) a connu de nombreux épisodes devant la justice administrative. En avril 2003, le préfet de l'Hérault délivre un permis de construire d'un parc éolien à Lunas. En 2006, le tribunal administratif de Montpellier annule ce permis, une décision infirmée par la cour administrative d'appel de Marseille avant que le conseil d'État annule l'arrêt de ladite cour d'appel en 2010... En 2013, le préfet de l'Hérault accorde un nouveau permis de construire. Puis de recours en saisie du Conseil d'État, la guerre administrative s'est poursuivie jusqu'en 2017. Le permis de construire des sept éoliennes est désormais définitivement annulé, ce qui a poussé les opposants à saisir le tribunal judiciaire pour leur démontage.